

Informations de base	
2008/2014(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La pêche et l'aquaculture dans le contexte de la gestion intégrée des zones côtières en Europe Subject 3.15.02 Aquaculture 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH Pêche	GKLAVAKIS Ioannis (PPE-DE)	11/09/2007
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		BORG Joe

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/06/2008	Vote en commission		Résumé
02/07/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0286/2008	
02/09/2008	Décision du Parlement	T6-0382/2008	Résumé
02/09/2008	Résultat du vote au parlement		
02/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2014(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/56739

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE402.872	09/04/2008	
Amendements déposés en commission		PE406.157	21/05/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0286/2008	02/07/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0382/2008	02/09/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0308 		07/06/2007	Résumé

La pêche et l'aquaculture dans le contexte de la gestion intégrée des zones côtières en Europe

2008/2014(INI) - 07/06/2007

La présente communication constitue le rapport de la Commission faisant suite à la [recommandation](#) du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe (GIZC). Les principales sources utilisées pour ce rapport sont:

- un rapport d'évaluation externe, analysant principalement la mise en œuvre par les États membres côtiers de la recommandation de l'UE sur la GIZC;
- un rapport de l'Agence européenne pour l'environnement assorti d'une évaluation spatiale intégrée des zones côtières européennes;
- un rapport du groupe de travail sur les indicateurs et les données, portant sur l'utilisation des indicateurs dans les rapports nationaux, établis en application de la recommandation de l'UE sur la GIZC.

La recommandation de l'UE sur la GIZC invitait les États membres côtiers à rendre compte à la Commission des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation et, en particulier, en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie nationale visant à promouvoir la GIZC. Sur les 20 États membres côtiers de l'UE, 14 ont transmis des rapports officiels à la Commission, ce qui représente 65 % des États membres côtiers de l'UE et plus de 70 % du littoral européen.

Les rapports couvrent souvent des situations très différentes: i) des stratégies nationales récemment élaborées; ii) une nouvelle phase dans un processus de mise en œuvre de la GIZC, à plus long terme, au niveau national; iii) les résultats des bilans; iii) des propositions initiales pour une stratégie côtière. Les recherches indiquent que tous les États membres côtiers de l'UE réglementent sous une forme ou une autre l'exploitation et le développement des côtes. Des mesures ont été prises pendant la période 2000 2005 en faveur d'une approche plus intégrée de l'aménagement et de la gestion, mais il est encore rare de voir une GIZC réfléchie et rodée intégrant tous les niveaux de gouvernance concernés.

L'évaluation de la recommandation de l'UE sur la GIZC a montré que cette recommandation avait eu une incidence positive en ce sens qu'elle avait encouragé la mise en œuvre d'une gestion et d'un aménagement plus intégrés des zones côtières en Europe. Sur la base des conclusions tirées des rapports disponibles, la Commission estime nécessaire de poursuivre les efforts déployés au niveau de l'UE pour promouvoir la GIZC:

- les États membres côtiers sont encouragés, en partenariat avec les différentes parties intéressées, à mettre en œuvre leur stratégie nationale de GIZC visant à garantir un développement environnementale, social, économique et culturelle équilibré, ou à en élaborer une lorsque la recommandation de l'UE sur la GIZC n'a pas encore été appliquée;
- pour parvenir à une compréhension et à une mise en œuvre plus cohérentes de la GIZC dans les États membres, des orientations doivent être définies pour préciser les principes qui sous-tendent une gestion et un aménagement rationnels des zones côtières ainsi que les méthodes permettant de traduire ces principes en faits;
- la proposition de directive relative à la stratégie pour la protection du milieu marin et les travaux associés concernant les conventions relatives aux mers régionales sont fondamentaux pour l'élaboration d'une approche globale du développement durable des mers et des océans de l'UE. Il est donc essentiel que les stratégies de GIZC soient conçues en coordination et coopération étroites avec ces instruments. La GIZC deviendra alors aussi une composante importante de la future politique maritime de l'Union européenne;
- il convient d'accorder davantage d'importance à la coopération au niveau maritime régional, notamment à la cohérence entre les plans, les programmes et la gestion couvrant les parties terrestres et maritimes des zones côtières. La [proposition de directive](#) relative à la stratégie pour la protection du milieu marin et les travaux associés concernant les conventions relatives aux mers régionales fourniront de précieux instruments pour progresser dans cette direction;
- compte tenu de la grande vulnérabilité des zones côtières aux risques et aux incidences possibles de changement climatique, des stratégies d'adaptation à ces risques devraient être élaborées et mises en œuvre en parfaite cohérence avec les stratégies et les instruments de GIZC couvrant les risques naturels ou technologiques spécifiques;
- des efforts supplémentaires s'imposent pour la réalisation d'analyses comparatives ainsi que pour la diffusion et la promotion des bonnes pratiques concernant la GIZC, également entre les régions côtières. Il y a également lieu de développer la collecte de données pertinentes ainsi que le partage et l'utilisation efficaces des informations dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ;

L'approche intégrée de l'élaboration des politiques proposée par la [future politique maritime de l'UE](#) et son pilier environnemental, la [stratégie pour la protection du milieu marin](#), permettra de progresser de façon décisive dans la mise en œuvre du programme ci-dessus.

Enfin en ce qui concerne le soutien direct à la mise en œuvre renforcée de la GIZC, la politique européenne de cohésion jouera un rôle primordial dès 2007, principalement au titre de l'objectif de coopération et de l'initiative «les régions, actrices du changement économique», qui a fait de la gestion côtière un de ses thèmes. De plus, le Fonds européen pour la pêche comprend un volet consacré au développement intégré et durable des zones dépendant de la pêche. L'action de coordination ENCORA soutenue par l'UE et lancée en 2006 aura pour objectif de structurer l'approche fragmentée de la recherche et de l'enseignement concernant les zones côtières en Europe.

Dans ce contexte, la recommandation de l'UE sur la GIZC reste valable pour soutenir la mise en œuvre des stratégies nationales et pour promouvoir la GIZC le long des côtes européennes.

La pêche et l'aquaculture dans le contexte de la gestion intégrée des zones côtières en Europe

2008/2014(INI) - 02/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 14 voix contre et 25 abstentions, une résolution sur la pêche et l'aquaculture dans le contexte de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Ioannis **GKLAVAKIS** (PPE-DE, EL) au nom de la commission de la pêche.

La résolution souligne **l'importance économique et sociale** que revêtent la pêche et la pisciculture pour les régions côtières et demande qu'un soutien leur soit accordé dans le cadre de la GIZC. La Commission est invitée à encourager le processus visant à ce que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture soient connus et bien représentés au sein des pôles d'activités maritimes transnationales.

Les députés estiment que le **Fonds européen pour la pêche** peut contribuer au financement, à long terme, de mesures dans le cadre de la GIZC, dans la mesure où il soutient des actions qui contribuent à un développement durable des zones de pêche. Ils jugent nécessaire de préciser les compétences des responsables administratifs des zones côtières concernées et d'instaurer des stratégies coordonnées pour leur permettre d'être plus efficaces. La Commission est invitée, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la GIZC, à réexaminer, après consultation des États membres, dans quelle mesure la création d'un organe de coordination apparaît comme nécessaire.

La résolution souligne la nécessité **d'associer des représentants des secteurs de la pêche et de l'aquaculture** aux actions liées à la programmation et au développement de la GIZC. Elle encourage également la Commission et les États membres à coopérer pour assurer la promotion et l'intégration du principe de l'égalité des chances lors des différentes phases de la mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche. Les députés préconisent en outre un **renforcement de la coopération** entre les acteurs compétents à l'échelon local, à travers un échange d'informations relatives à la situation des zones côtières et l'adoption de stratégies communes destinées à améliorer la situation environnementale des écosystèmes marins particuliers.

Les députés estiment que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture doivent être tous les deux intégrés dans **une approche transversale** concernant toutes les activités maritimes exercées dans des zones côtières, afin de parvenir à un développement durable. Ils proposent que priorité soit donnée, dans le cadre de la GIZC, aux projets d'aquaculture utilisant des **énergies renouvelables** et respectant les zones protégées par des modèles

environnementaux européens. Ils soulignent également la nécessité d'intensifier les efforts déployés en matière de **recherche** dans le domaine de l'aquaculture en vue de mettre en place des systèmes de culture fondés sur une production intensive en circuit fermé.

La Commission est invitée, après consultation des États membres, à arrêter clairement un **calendrier** sur la base duquel seront évalués les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la GIZC dans l'Union européenne.